



# CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

3<sup>ème</sup> édition

## OBJET DU CONCOURS

La Commune, avec la participation du Comité des Fêtes, organise pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive un 3<sup>ème</sup> concours photo sur le thème cette année « **Patrimoine Culturel, Naturel et Immatériel Transian** ». Ce concours a pour objectif de mettre en valeur notre village, votre regard au travers de vos photographies : vues originales, insolites, inédites, angles surprenants, images artistiques, photos de caractère **non surréalistes**, en couleur ou en noir et blanc.

**L'ensemble de ces photographies, conformes à ce règlement, sera exposé en extérieur sur l'esplanade de la passerelle à partir du 01 juillet 2023.**

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous et limité à 50 participants.

Pour participer :

- S'inscrire
- Régler la somme de 10 euros correspondant à l'impression de votre photo
- Faire parvenir le fichier par mail

Les mineurs jusqu'à 15 ans, à la date limite de réception des dossiers (12 juin 2023) devront fournir une autorisation de leur représentant légal (voir document annexe 1).

Sont exclus du concours les photographes professionnels.

## CATEGORIES

Le concours comprend 2 catégories de participants :

- **Jeunes** : pour les moins de 15 ans (à la date limite de réception des dossiers (12 juin 2023))
- **Adultes** : à partir de 15 ans

## DURÉE DU CONCOURS

Le concours est ouvert à partir du 01 juillet 2023.

Il sera clos le 31 août 2023.

## MODALITÉS

Chaque participant devra fournir **1 photographie dont il est l'unique auteur**.

Il devra déposer **le cliché** en format numérique par e-mail à l'adresse suivante : [concoursphoto@transenprovence.fr](mailto:concoursphoto@transenprovence.fr) jusqu'au 12 juin 2023.

La résolution doit être suffisante pour une impression de qualité : **10 Mpx minimum, format JPEG**.

Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du **bulletin de participation dûment complété**.

Un accusé de réception sera fourni pour chaque dossier.

**Le règlement de 10 euros** devra être effectué dans le hall d'accueil de la Mairie par chèque à l'ordre du **Comité des Fêtes** le 09 et 12 juin le matin de 9h à 12h.

**Tout dossier incomplet sera rejeté.**

## CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection se fera pour 50% par le vote des visiteurs de l'exposition par e-mail à l'adresse [concoursphoto@transenprovence.fr](mailto:concoursphoto@transenprovence.fr) ou dans la boîte aux lettres à votre disposition sur le site de la passerelle (des bulletins de vote seront sur place) et 50% par un jury.

Les photographies seront présentées de façon anonyme, aucun signe (signature, initiales ou autre...) ne devant y être apposé. Ne pourront connaître les auteurs des clichés que les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, celles reçues après la date de clôture, celles portant une inscription ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document.

## EXPOSITION

Toutes les photographies seront exposées du 01 juillet 2023 au 31 août 2023 sur l'esplanade de la passerelle.

Les résultats seront proclamés **le samedi 02 septembre 2023 sur la place de la Victoire** lors de la journée des associations et seront publiés sur les supports de communication de la Commune.

A l'issue de la proclamation des résultats, vous aurez la possibilité de nous laisser les photos pour une exposition permanente si vous le souhaitez.

## RÉCOMPENSES

Les 3 premiers de chacune des 2 catégories verront leur photo exposée aux prochaines manifestations communales, et recevront respectivement des cartes cadeaux d'une valeur de :

- 1<sup>er</sup> lot : 100 euros
- 2<sup>ème</sup> lot : 50 euros

➤ 3<sup>ème</sup> lot : 30 euros

## RESPONSABILITÉS ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément, pour les lauréats, la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la Commune sans limitation de durée à compter de la proclamation des résultats.

La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation sur le site internet communal, dans une exposition, dans le bulletin municipal (ou tout autre support de communication), voire dans la presse locale.

En contrepartie, la Commune s'engage à mentionner l'identité des photographes (prénom et nom).

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées sur la photo présentée si celles-ci sont identifiables. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

Les organisateurs de l'évènement se déchargent de toute responsabilité en cas de dégradation et/ou du vol des œuvres exposées.

## ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents.

Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat.

Le présent règlement est disponible en mairie et consultable sur le site : [www.transenprovence.fr](http://www.transenprovence.fr)

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent contacter les organisateurs à l'adresse suivante : [concoursphoto@transenprovence.fr](mailto:concoursphoto@transenprovence.fr)

Vous pouvez retirer votre bulletin de participation et les annexes à la mairie ou les télécharger sur le site de la commune [www.transenprovence.fr](http://www.transenprovence.fr)

### Annexes :

- Le bulletin de participation
- L'autorisation parentale pour les candidats mineurs jusqu'à 15 ans au 12 juin 2023